

Dossier suivi par Eirik ANZOLIN
Chargé de Missions
Tél. : 01.55.26.55.09
Fax : 01.55.26.65.09
E-Mail : eirik.anzolin@ogf.fr

Monsieur Alain BOËLS
2, rue de la Raterie
44710 PORT-SAINT-PERE

Paris, le 17 mars 2014

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'extension du crématorium de Saint-Nazaire

Monsieur,

Nous faisons suite au procès verbal de synthèse des observations portées sur le registre des observations au cours de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'extension du crématorium de Saint-Nazaire qui a eu lieu du 3 février au 5 mars 2014.

Aussi, nous vous prions de trouver **ci-joint notre mémoire en réponse** sur les points soulevés par la seule remarque constatée sur le registre et formulée par Monsieur Micouveau représentant du Comité de Défense des Riverains du Crématorium.

Nous vous souhaitons bonne réception du document joint et restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Jean-Antoine Gourinal
Directeur des Crématoriums et de
l'Environnement

Copie à la Ville de Saint-Nazaire – Madame Mireille Radenac

ENQUETE PUBLIQUE
CREMATORIUM DE SAINT-NAZAIRE
Du 3 février au 5 mars 2014

Commissaire Enquêteur : M. Alain BOELS

Réponse à l'interrogation de Monsieur G. MICOULEAU après consultation du dossier d'extension du crématorium de Saint-Nazaire lors de la permanence du Commissaire Enquêteur le 5 mars 2014 à la mairie de Saint-Nazaire.

Réglementation relative aux contrôles des rejets atmosphériques et des dispositifs de sécurité du (des) four(s) ainsi que de la conformité des installations du crématorium :

Article D2223-109

Modifié par Décret n°2011-1304 du 14 octobre 2011 - art. 2

Le crématorium est soumis à une visite de conformité par un organisme de contrôle tierce partie accrédité pour ces activités par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou " EA ") selon les critères généraux relatifs au fonctionnement des différents types d'organismes procédant à l'inspection. La visite de conformité porte sur le respect des prescriptions prévues aux articles D. 2223-100 à D. 2223-108. L'attestation de conformité de l'installation de crémation est délivrée au gestionnaire du crématorium par le directeur général de l'agence régionale de santé pour une durée de six ans, au vu de ce rapport de visite.

Le ou les fours de crémation font l'objet d'un contrôle tous les deux ans par un organisme de contrôle accrédité pour ces activités par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou " EA ") selon les critères généraux relatifs au fonctionnement des différents types d'organismes procédant à l'inspection. Le contrôle porte sur la conformité aux dispositions de l'article D. 2223-104, sur le respect des prescriptions applicables aux rejets gazeux fixées à l'article D. 2223-105 et sur les dispositifs de sécurité.

Les résultats de ce contrôle sont adressés au directeur général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'attestation de conformité.

La responsabilité des contrôles de conformité et des contrôles périodiques est assurée par l'organisme accrédité selon les dispositions des premier et deuxième alinéas. L'organisme procédant aux inspections mentionnées aux premier et deuxième alinéas ne doit posséder aucun lien d'intérêt de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance à l'égard de l'entreprise dont l'installation est soumise à son contrôle.

Les prélèvements et les analyses réalisés dans le cadre des dispositions du troisième alinéa de l'article D. 2223-105 sont effectués par des laboratoires accrédités pour ces activités par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou " EA "), selon les exigences générales relatives à la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais.

Lors de la mise en service d'un nouveau four de crémation, une campagne de mesures permettant de vérifier le respect des prescriptions des articles D. 2223-104 et D. 2223-105 doit être effectuée dans les trois mois suivant la mise en service de l'installation. Les résultats sont communiqués, dans les trois mois, au directeur général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'attestation de conformité

Organisation des contrôles

L'organisme de contrôle qui intervient est accrédité COFRAC.

Les contrôles sont organisés plusieurs semaines à l'avance et concernent les crémations adultes planifiées au cours d'une journée.

Le constructeur du four est représenté afin de répondre aux questions techniques formulées par l'organisme de contrôle.

En ce qui concerne le crématorium de Saint-Nazaire, les rapports correspondants aux contrôles sont transmis à l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire - Délégation Territoriale de la Loire Atlantique.

Les rapports peuvent être rendus publics sur décision de la Ville de Saint-Nazaire qui se charge de leur diffusion par affichage ou sur son site internet.

Valeurs limites des émissions atmosphériques

L'arrêté du 28/01/2010 a abaissé significativement les valeurs limites de l'arrêté du 29/12/1994. Il prévoit en plus une mesure des dioxines et furanes ainsi que du mercure.

Le tableau ci-dessous présente les valeurs limites à respecter dans certains pays européens :

		France arrêté du 29/12/1994	France arrêté du 28/01/2010	Allemagne	Belgique	Italie	Pays-Bas	Grande-Bretagne	Suède	Suisse
Poussières	mg/Nm ³	100	10	10	20	30	50	20	10	50
CO	mg/Nm ³	100	50	50	50	100	62,5	100	100	50
SO2	mg/Nm ³	200	120							
NOX	mg/Nm ³	700	500		400	400				250
COV	mg/Nm ³	20	20	20	20	20	20	20		20
HCl	mg/Nm ³	100	30	40	20			30		30
Dioxines et furanes	ng/Nm ³		0,1	0,1	0,1			0,1	0,1	0,1
Hg Mercure	mg/Nm ³		0,2		0,05		0,2	0,05	0,08	0,2

Les valeurs d'émission sont exprimées en milligramme par normal mètre cube sec sauf pour les dioxines pour lesquelles les valeurs sont exprimées en nanogramme par normal mètre cube sec. Ces valeurs sont rapportées aux conditions normales (101,3 kPa Pascal ; 273 kelvin) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs) et corrigées à une concentration en oxygène égale à 11%.

Contrôles du crématorium de Saint-Nazaire

Pour le crématorium de Saint-Nazaire ouvert le 13 mars 2001, ce sont 8 contrôles des rejets atmosphériques qui ont été réalisés. Le prochain contrôle aura lieu en avril 2014 à l'issue des travaux d'installation du second four ainsi que de la ligne de traitement et de filtration des émissions atmosphériques.

Pour information, les résultats obtenus lors du dernier contrôle sont présentés ci-dessous.

Le crématorium ne disposant pas encore de la ligne de filtration lors de ce contrôle, les valeurs limites réglementaires retenues sont celles de l'arrêté du 29/12/1994, ce dernier ne donnant aucune valeur limite pour les dioxines et furanes ainsi que pour le mercure.

CREMATORIUM DE SAINT NAZAIRE FOUR

DATE :		05/07/2012		05/07/2012		Moyenne Arithmétique	Ecart type	V.L.E
PERIODE HORAIRES :		14:14 à 18:34		18:28 à 17:43				
CO ₂	Paramètres	Unités	CREMATION N°1	CREMATION N°2				
OUI	VITESSE	m/s	17,8	18,4	18,1	écart type : 0,4		
OUI	VITESSE AU DÉBOUCHÉ :	m/s	17,8	18,4	18,1	écart type : 0,4		
OUI	DÉBIT HUMIDE	Nm ³ /heure	3410,0	3550,0	3495	écart type : 77,8		
OUI	DÉBIT SEC	Nm ³ /heure	3270,0	3383,0	3325	écart type : 77,8		
OUI	TEMPÉRATURE	°C	628,0	636,0	632	écart type : 13,5		
OUI	CO ₂	%Sec	3,7	3,5	3,6	écart type : 0,2		
OUI	O ₂	%Sec	18,1	18,3	18,2	écart type : 0,1		
OUI	Taux de référence O ₂	%	11,0	11,0	11			
OUI	VAPEUR D'EAU	%Humide	4,9	4,6	4,8	écart type : 0,2		
OUI	INDEX PONDÉRAL (POUSSIÈRES TOTALES)	mg/Nm ³ sec mg/Nm ³ humide mg/Nm ³ sec à 11 % d'oxygène kg/heure	57,20 55,40 76,90 0,122	50,20 34,50 77,70 0,122	58,7 55,0 76,8 0,122	écart type : 0,7 écart type : 0,8 écart type : 1,3 écart type : 0,0	100, 10 au plus tard le 16/02/2018	
OUI	CO	mg/Nm ³ sec mg/Nm ³ humide mg/Nm ³ sec à 11 % d'oxygène kg/heure	16,60 15,80 33,80 0,054	15,70 15,00 33,60 0,053	16,2 15,4 33,8 0,054	écart type : 0,6 écart type : 0,6 écart type : 0,0 écart type : 0,0	100, 50 au plus tard le 16/02/2018	
OUI	NO _x et NO ₂	mg/Nm ³ sec mg/Nm ³ humide mg/Nm ³ sec à 11 % d'oxygène kg/heure	108,60 102,00 219,60 0,352	89,00 85,00 191,00 0,301	93,5 93,5 205,0 0,327	écart type : 13,4 écart type : 12,0 écart type : 19,8 écart type : 0,0	700, 500 au plus tard le 16/02/2018	
OUI	COV et carbone	g/Nm ³ sec mg/Nm ³ sec mg/Nm ³ humide mg/Nm ³ sec à 11 % d'oxygène kg/heure	3,30 1,50 1,71 3,70 9,096	2,40 1,23 1,23 2,60 0,601	2,9 1,5 1,6 3,3 0,605	écart type : 0,8 écart type : 0,4 écart type : 0,3 écart type : 0,5 écart type : 0,0	20	
OUI	SO ₂	mg/Nm ³ sec mg/Nm ³ humide mg/Nm ³ sec à 11 % d'oxygène kg/heure	24,70 23,80 49,50 0,079	30,40 19,50 44,60 0,069	22,3 21,2 45,5 0,073	écart type : 2,6 écart type : 2,4 écart type : 3,5 écart type : 0,0	200, 120 au plus tard le 16/02/2018	
OUI	HCl	mg/Nm ³ sec mg/Nm ³ humide mg/Nm ³ sec à 11 % d'oxygène kg/heure	9,20 8,80 16,20 0,030	25,20 24,20 34,60 0,086	17,3 18,5 26,4 0,059	écart type : 11,4 écart type : 10,9 écart type : 24,9 écart type : 0,0	100, 30 au plus tard le 10/02/2018	

CO₂ : Paramètres prélevés sous agrément et accréditation COFRAC
S.O. : sans objet

REQU LE 11 MARS 2014

Commune de Saint-Nazaire

Enquête publique relative à la demande d'Autorisation d'extension du crématorium

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Je soussigné,

Alain BOËLS, Commissaire Enquêteur, en charge de l'enquête publique citée ci-dessus.

En application de l'article R123-18 du code de l'environnement et conformément à l'arrêté préfectoral, à l'issue de l'enquête, j'ai rencontré Monsieur DELANNAY représentant de la société OGF à Saint-Nazaire.

Consécutivement au projet d'extension du crématorium de Saint-Nazaire, il m'appartient de communiquer au maître d'ouvrage la synthèse des observations écrites ou orales qui ont été faites par le public pendant le délai de l'enquête entre le 3 février et le 5 mars 2014.

Durant cette période 1 remarque a été portée sur le registre d'observations :

Il s'agit de Monsieur G. MICOULEAU représentant du Comité de Défense des Riverains du Crématorium, qui s'inquiètent des rejets produits par les incinérations.

Monsieur G. MICOULEAU souhaite avoir connaissance des valeurs et des contrôles effectués par le biais d'un affichage.

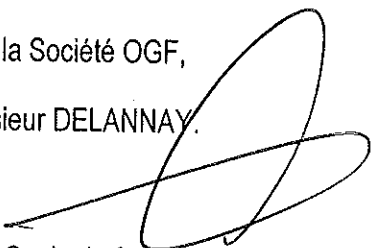
En conclusion je vous demande de prendre acte de ce P.V. qui appelle de votre part un mémoire en réponse sur les points soulevés par Monsieur MICOULEAU.

Dans l'attente de vous lire.

Fait à Saint-Nazaire le 5 mars 2014

Pour la Société OGF,

Monsieur DELANNAY.



Le Commissaire Enquêteur,

Alain BOËLS



P.J. : Copie du feuillet n°6 du registre d'observations.

6

le 5 Juin 2014

14^e

ouverture de la 5^e fenêtre

Les riverains de la Fontaine Cuverd
s'inquiètent de la pose d'un 2^e four. Le crématorium
étant un incinérateur, nous aimerions connaître
les résultats des analyses (réelles) des déchets
toxiques (genre dioxine et autres) que nous
inhalons et que nous ingérons, par un affichage
extérieur à la vue de tous semblable à ce que
l'on trouve sur les côtes pour la qualité de
l'eau de mer.

Combien de contrôles ont-ils été effectués depuis
le début du fonctionnement du premier four
du crématorium ?

G. Micouleau

G. MICOULEAU (Représentant du comité de défense du
52. Route de la Fontaine Cuverd crématorium
44600 ST NAZAIRE
Tel 02 40 70 70 58

B